

PROTOCOLE D ACCORD

Entre les soussignés :

Monsieur

D'une part,

Et

Monsieur J.B EMERIC domicilié à AUBAGNE 270 Imp des Fauvettes 13400

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Mr _____ et Mr EMERIC JB se proposent de partager une Formule Renault F R 2 000 homologuée circuit et côte avec 195 CV pour les stages de pilotage et ou en course.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements de chacune des deux partis dans le cadre de cette collaboration.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE MR

Investit 6 500 € dans la Formule Renault F R 2 000 pour l'utiliser sur les stages de pilotage JB EMERIC ou autres sorties.

Aide à commercialiser les stages en Formule Renault F R 2 000 et autres véhicules mis à disposition par JB EMERIC sur ces journées et perçoit une commission de 20% du montant du chiffre d'affaire et prend en charge ses frais de démarchage.

Règle une partie des frais de location de piste et de déplacement en fonction du nombre d'utilisateur de la voiture chaque journée d'essais. Le calcul se fera au prorata. (Un devis sera établi avant chaque sortie) Puis à chaque KM Mr versera 5,20 € pour les frais d'essence, d'assurance, de pièces d'usures, pneus, et main d'œuvre lors des entretiens DONT une cote part aux autres copropriétaires de 1.40 € par KM.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE J.B EMERIC

Prend en charge 2/3 de l'achat de la voiture puis l'assurance de la voiture sur circuit et sur route, tout l'administratif pour les clients, les pneus de circuits, les vidanges, les freins, les révisions et l'essence sur les journées de stages sur circuit.

En cas de sinistre chacune des parties est responsable lors de son utilisation et prendra en charge alors sa franchise d'assurance de 3 000 €.

ARTICLE 4 – rémunération

L'utilisation se fera de la manière suivante ;
JB EMERIC l'utilisera sur les stages et versera 0.7 € par KM à
Mr _____ qui possède 1/3 du véhicule.

ARTICLE 5 – revente

Le véhicule **Formule Renault F R 2 000** appartient aux trois parties pour 1/3 par personne et chacun pourra le racheter en cas de difficultés de l'autre partie ou la revendre à une tierce personne et chacun disposera de 1/3 de la somme obtenu lors de la vente.

JB EMERIC
Lu et approuvé

Mr _____

Le / /2 021 fait en deux exemplaires originaux